

paraître inacceptable à la majorité de producteurs, le gouvernement a-t-il clairement fait connaître aux provinces sa position quant à un marché commun canadien? Par ailleurs, j'aimerais savoir si, étant donné l'évolution de la situation, il serait prêt à faire inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu à Victoria le mois prochain?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'ordre du jour de la conférence de Victoria, j'hésiterais personnellement à y inscrire cette question. Il va de soi cependant que nous le ferons si les provinces en manifestent le désir. L'expérience des conférences fédérales-provinciales antérieures nous enseigne que la question d'un marché commun est l'une des plus compliquées et des plus délicates. En fait, le chef du Nouveau parti démocratique se souviendra sans doute que lorsque nous discutons de la compétence fiscale, surtout en ce qui concerne les impôts indirects, il était même difficile de s'entendre avec les provinces sur la façon dont on aurait pu aux termes de la constitution inclure les impôts indirects dans la compétence provinciale sans nuire au marché commun canadien. Par conséquent, même si cette question était inscrite à l'ordre du jour, je n'aurais pas grand espoir que nous parvenions dès le mois de juin à une solution de nature théorique et constitutionnelle, et c'est pourquoi, je le répète, la tactique du gouvernement consiste à essayer de créer des offices nationaux de commercialisation d'un genre ou d'un autre, en collaboration avec les provinces et dans le cadre de la constitution actuelle.

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LES RÈGLEMENTS  
PROVINCIAUX—LE GOUVERNEMENT ET LA  
COUR SUPRÊME

**M. David Lewis (York-Sud):** Puis-je poser une dernière question supplémentaire au premier ministre? Le ministre de la Justice nous a informés que le gouvernement prendrait part à la cause devant la Cour suprême. Il a déclaré que le gouvernement comptait défendre la constitution qui est quelque peu sibylline et obscure. Le premier ministre nous dirait-il si l'avocat fédéral mettra en doute la constitutionnalité de ces diverses initiatives provinciales visant à empêcher les échanges interprovinciaux?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir répondre sans formuler une opinion juridique fort compliquée. Le député sait pertinemment ce que dit la constitution à ce sujet. Elle parle de libre circulation entre les provinces sans obstacle fiscal. Le député sait également que l'on a admis, dans la pratique de notre droit constitutionnel, que les provinces adoptent des règlements applicables sur leur propre territoire.

**M. Horner:** Non, non!

**Le très hon. M. Trudeau:** C'est pourquoi, contrairement à ce que pensent certains députés, le gouvernement fédéral n'a pas cru que la solution était de recourir aux tribunaux. C'est pour cette raison que nous avons prié la Chambre d'adopter le bill C-176 comme solution au problème, bill qui...

[M. Lewis.]

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Trudeau:** ...même s'il ne satisfait pas l'opposition, fournit quand même une occasion de mettre sur pied ces offices nationaux de commercialisation.

**M. J. W. Baldwin (Peace River):** Une question supplémentaire. Comme l'a mentionné le député de York-Sud, le ministre de la Justice a répondu à ma question en disant qu'il avait prié l'avocat du gouvernement de défendre la constitution et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne le commerce interprovincial. Comme le premier ministre et le ministre de la Justice ne s'entendent pas toujours sur les questions juridiques, je demande au premier ministre s'il croit que l'adoption des lois sur la commercialisation et la promulgation de règlements par les diverses provinces, notamment Québec et la Colombie-Britannique, violent et transgressent l'esprit et la lettre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et devraient être abolies? En l'occurrence, les règlements ou les lois de quelles provinces...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député pose une question qui est très intéressante, mais il me semble qu'il cherche une opinion, juridique ou autre. Si je comprends bien, il invite le premier ministre à dire s'il juge qu'une certaine loi provinciale est sûrement contraire à l'esprit de la constitution. Le premier ministre exprimerait alors une opinion. Posée dans ces termes, la question est irrecevable.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, j'ai pris soin de dire l'esprit de la loi. Sauf votre respect, le gouvernement, par l'entremise du premier ministre, devrait pouvoir indiquer quelle est son attitude à cet égard. Je ne demande pas une opinion juridique abstraite. On a bien adopté certains règlements.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne veux certes pas créer de difficultés. Je veux bien donner la parole au premier ministre, mais le député aura remarqué que j'ai pris soin de parler d'une opinion juridique ou autre. Le député prétend avoir demandé non pas une opinion juridique, mais une opinion non juridique. C'est aussi interdit par le Règlement. Sans doute le premier ministre pourrait-il répondre à la question du député, mais brièvement car il reste plusieurs supplémentaires à poser sur le même sujet.

**Le très hon. M. Trudeau:** Dans sa question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le député a prétendu ne pas parler dans l'abstrait, mais parler de règles et de lois dont la Cour suprême du Canada avait maintenant saisie. Contrairement au député, je dois avouer que je n'aurais pas l'audace de dicter sa décision au tribunal.

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Sait-il que même si le bill C-176 était adopté aujourd'hui ou demain, les barrières commerciales existeraient toujours, peut-être même à cause de cette mesure?